

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1.339.591,60 Euros  
Siège social : Green Square – Bât. D, 80/84, rue des Meuniers, 92220 Bagneux.  
441 772 522 R.C.S. Nanterre.

#### Avis préalable à l'assemblée.

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 6 juin 2012 à 14 heures 30 au siège social : Green Square – Bât. D, 80/84, rue des Meuniers – 92220 Bagneux, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et présentation desdits comptes ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports y relatifs ;
6. Affectation du résultat ;
7. Fixation des jetons de présence ;
8. Non renouvellement du mandat d'administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
10. Nomination d'administrateurs et de censeurs ;
11. Pouvoirs pour formalités.

#### Texte des projets de résolutions.

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils leur ont été présentés les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldant par une perte de 6.568.913 euros. Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductible au cours de l'année fiscale 2011.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, mentionnant l'absence de nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter le résultat montrant une perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de (6.568.913) euros en totalité au compte "Report à nouveau" débiteur. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à distribuer parmi les membres du Conseil d'administration à 100.000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que les mandats d'administrateur de Madame Mette Kirstine Agger et Monsieur Flemming Pedersen arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas renouveler les mandats d'administrateur de Madame Mette Kirstine Agger et de Monsieur Flemming Pedersen.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henri Benhamou arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henri Benhamou. Monsieur Pierre-Henri Benhamou a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Sofinnova Partners, représentée par Madame Rafaèle Tordjman, arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de Sofinnova Partners.

Sofinnova Partners a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. Sofinnova Partners a fait savoir par avance que Madame Rafaèle Tordjman demeurerait représentant permanent de Sofinnova Partners.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Torbjorn Bjerke arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de Monsieur Torbjorn Bjerke. Monsieur Torbjorn Bjerke a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur George Horner arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de Monsieur George Horner. Monsieur George Horner a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de CDC Entreprises, représentée par Madame Chahra Louafi arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de CDC Entreprises. CDC Entreprises a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. CDC Entreprises a fait savoir par avance que Madame Chahra Louafi demeurerait représentant permanent de CDC Entreprises.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Hutt arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Hutt. Monsieur Peter Hutt a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :  
— Monsieur Didier Hoch, né le 31 mars 1956 à Strasbourg (67), demeurant La Sauzée, 1508, route de Bellegarde 42210 St-Cyr-les-Vignes.  
Monsieur Didier Hoch a d'ores et déjà accepté les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale, agissant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de censeur, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :  
— Madame Maïlys Ferrere, née le 12 septembre 1962 à Paris (75), demeurant 60, avenue Jean Jaurès, 92190 Meudon.  
Madame Maïlys Ferrere a d'ores et déjà accepté les fonctions de censeur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.  
Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 1er juin 2012 à zéro heure, heure de Paris :  
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,  
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.  
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44 312 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.  
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :  
a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;  
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;  
c) Voter par correspondance.  
Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)).  
A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander à leur intermédiaire financier de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé à la Société Générale, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation, par l'intermédiaire financier.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire devra être envoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée, jointe à la convocation qui leur a été adressée.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [Investors@dbv-technologies.com](mailto:Investors@dbv-technologies.com) ou par fax au 0143261083. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) au plus tard le 16 mai 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 31 mai 2012, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le conseil d'administration.*

**1202090**